

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE BAINNADE

Arrêté du Maire n° 2017/74

Monsieur Joseph JAN,

Maire de la commune de Servon-sur-Vilaine,

Vu l'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1332-1 et L. 1332-2 du Code de la santé publique ;

Considérant que le cours de la rivière Vilaine sur le territoire de Servon-sur-Vilaine, et notamment à l'endroit de la base de canoë-kayak du Moulin du Gué, n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé, en ce qu'elle comporte un risque bactériologique infectieux, ou à la sécurité des personnes en ce qu'elle comporte des risques de noyade ;

Considérant que pour ces raisons, il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade en les lieux précédemment identifiés ;

ARRETE

Article 1 - La baignade dans la rivière Vilaine est formellement interdite, notamment à la base de canoë-kayak du Moulin du Gué ;

Article 2 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté s'exposent aux poursuites et peines prévues à l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Article 3 - Le maire, le chef de brigade de Gendarmerie de Chateaugiron, le directeur général des services ou le secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée au chef de brigade de Gendarmerie de Chateaugiron.

Servon sur vilaine,
le 06 juillet 2017,

Le Maire,
Joseph JAN,



MAIRIE

Rue Théodore Gaudiche - BP 18
35530 SERVON-SUR-VILAINE

Tél. : 02 99 00 11 85

Fax : 02 99 00 23 89

E-mail : contact@ville-servonsurvilaine.fr